



DECISION **18260240** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **28 MAI 2026**

Portant ouverture du concours d'entrée en première année du cursus d'Ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités;
Vu le Décret 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
Vu le Décret 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'État;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
Vu le Décret 2022/003 du 05 janvier 2022 portant création des Universités;
Vu le Décret 2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa;
Vu le Décret 2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination des responsables dans certains Universités d'État;
Vu la Décision n° 18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027;

DECIDE :

Article 1 :

- (1) Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de **trois cent cinquante (350) élèves ingénieurs en première année Tronc Commun** dans les filières du domaine de formation « **Sciences et Technologies Maritimes et Océaniques (STMO)** » et, les filières du domaine de formation « **Sciences et Gestion Maritime et Portuaire (SGMP)** » à l'École Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) est ouvert au titre de l'année académique 2025/2026, dans les centres ci-après : **Kribi, Bafoussam, Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Garoua, Yaoundé.**
- (2) Les domaines de formations, les diplômes requis pour faire acte de candidature aux différents domaines de formations et le nombre de places ouverts au concours se présentent ainsi qu'il suit :

Cel con

Domaines de formation	Baccalauréat requis	Nombre de places
Sciences et Technologies Maritimes et Océaniques (STMO)	• C, D, E, F, BT, TI • GCE AL in sciences and Technology	200
Sciences et Gestion Maritime et portuaire (SGMP)	• Tous types de baccalauréat • All GCE AL in three papers, excepted Religious knowledge	150

Article 2 :

(1) Le programme de composition pour les deux sous-systèmes francophone et anglophone est celui des Classes de Première et de Terminale et celui des Lower et Upper Sixth Scientifiques et Techniques respectivement, en ce qui concerne le domaine de formation Sciences et Technologies Maritimes et Océaniques (STMO).

(2) Le programme de composition pour les deux sous-systèmes francophone et anglophone est celui des classes de Première et de Terminale et celui des Lower et Upper Sixth séries littéraires en ce qui concerne le domaine de formation Sciences et Gestion Maritime et Portuaire (SGMP).

(3) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 3 :

(1) Les fonctionnaires ou les travailleurs ayant réussis au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

(2) Les candidats de nationalité étrangère proposés à la formation par leur Gouvernement sont admis dans les mêmes conditions académiques que ci-dessus en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSTMO, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSTMO.

Article 5 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche Individuelle de candidature dûment remplie en ligne sur le site : <http://www.enstmo-ueb.cm> à télécharger et timbrée à 1500 frs CFA par le candidat ;
2. Une photocopie lisible certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ;
3. Une photocopie lisible certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une photocopie lisible certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois des relevés de note du Probatoire ou du GCE/OL et du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas .
5. Une photocopie lisible certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du Baccalauréat ou du GCE/AL ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement ou une Attestation de Réussite à l'un de ces diplômes, le cas échéant ;
6. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
7. Une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1000 FCFA à l'adresse du candidat ;
8. Quatre photos 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
9. Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-mille (20.000) FCFA payables au Compte

N° 100391001200272769801- 29 domicilié à la CCA Bank, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

10. Les candidats travailleurs doivent justifier leurs expériences professionnelles.

Article 6 : Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter, soit l'Arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'Attestation de Réussite à la fin de la formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente du document accordant l'équivalence à leurs diplômes, et obtenu au Ministère de l'enseignement par les soins du candidat.

Article 7 : Les dossiers de candidature complets seront déposés au bloc administratif bâtiment A de l'ENSTMO ou à la Délégation Départementale du Ministère des Enseignements Secondaires pour le Centre de Kribi et dans les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires au plus tard le **vendredi 11 septembre 2026 à 15h30mn.**

Article 8: Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt-neuf (29) ans** au plus, au premier janvier 2026, année du concours.

Article 9 : Le concours aura lieu le **Dimanche 20 septembre 2026**, à partir de **08 heures** dans les Centres ci-dessus indiqués.

Article 10 :

(1) Le concours comporte :

- Deux (02) épreuves écrites comptant pour 75% ;
- Une note de scolarité comptant pour 25%.

(2) La note de scolarité est déterminée en fonction de l'âge du candidat, ses performances académiques ainsi que le nombre d'années passées pour obtenir le baccalauréat.

Article 11 : Les épreuves écrites sont réparties de la manière suivante :

Domaine de formations	Épreuve 1 (coef. 3) 08H – 11H	Épreuve 2 (coef. 3) 12H00 – 15H00
STMO	Mathématiques	Physique
SGMP	Mathématiques	Culture Générale et Bilinguisme

Article 12 : Le Recteur de l'Université d'EboIowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision, qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

R

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

